

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi trente mars, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2018.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

**Présents :** Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Daniel GUILLON, Annie MASSIAS, Robert DESBORDES, Marie GABRIEL, Pascal GAYOU, Cindy BERNARD, Claire GRAMOND, Aurélien BOULESTIN, Philippe MONTIER, Catherine VALLERY-RADOT.

APPROBATION PV DU 19 MARS 2018

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal ce compte-rendu.

Il est approuvé à l'unanimité.

**BUDGETS :**

- ✓ Affectation des résultats : décision modificative

Suite à la décision de reprise des résultats 2017 du budget transports scolaires au budget communal 2018, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation définitive des résultats pour le budget communal :

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0,00
Déficit d'investissement antérieur reporté	-107 090,56

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017**

Solde d'exécution de l'exercice	124 727,54
Solde d'exécution cumulé ligne 001 <i>(dont 48 123 € provenant de la reprise T.S.)</i>	<b>65 759,98</b>

**RESTES A REALISER AU 31/12/2017**

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	9 700,00
<b>SOLDE</b>	<b>9 700,00</b>

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2017**

Rappel du solde d'exécution cumulé	<b>65 759,98</b>
Rappel du solde des restes à réaliser	9 700,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>75 459,98</b>
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	39 142,88
Résultat antérieur	0,00
<b>TOTAL A AFFECTER</b> <i>(dont 3 424,72 € provenant de la reprise T.S.)</i>	<b>42 567,60</b>

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (1068)	0,00
2) Affectation complémentaire (1068)	0,00
<b>AFFECTATION TOTALE</b>	<b>0,00</b>
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2018 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	42 567,60
<b>TOTAL</b>	<b>42 567,60</b>

✓ Vote des taux des taxes locales

Francis THOMASSON, indique que, lors du dernier conseil, après avoir pris connaissance des résultats des budgets 2017, une augmentation de 2 % des trois taux avait été envisagée.

La commission finances fait la proposition suivante :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Bases 2018	Produit
Taxe d'habitation	12,89 %	13,15 %	1 373 000,00	180 549,50
Foncier Bâti	15,62 %	15,93 %	795 300,00	126 691,29
Foncier Non Bâti	78,36 %	79,93 %	32 800,00	26 217,04
<b>TOTAL</b>				<b>333 457,83</b>

Par 12 voix pour et 3 abstentions (Aurélien BOULESTIN, Catherine VALLERY-RADOT, Philippe MONTIER), les nouveaux taux des taxes locales sont approuvés.

✓ Vote des budgets primitifs 2018

Francis THOMASSON présente les différents budgets prévisionnels équilibrés comme suit :

Communal :

- section de fonctionnement : **654 921,60 €**
- section d'investissement : **137 076,50 €**

Assainissement :

- section de fonctionnement : **147 273,11 €**
- section d'investissement : **189 731,92 €**

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Aurélien BOULESTIN, Catherine VALLERY-RADOT, Philippe MONTIER) approuve ces budgets primitifs 2018.

✓ Nature des dépenses à imputer à l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Le Maire explique qu'il y a lieu de définir la nature des dépenses pouvant être payées à l'article 6232 sous la rubrique : fêtes et Cérémonies.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les dépenses suivantes pourront être payées à l'article 6232 du budget de l'exercice 2018 :

- les fournitures de denrées alimentaires, de boissons, de fleurs et tous accessoires nécessaires au déroulement des cérémonies commémoratives et manifestations récréatives organisées par la municipalité,
- les prestations de service requises à l'occasion de ces manifestations,
- les présents offerts à des personnes privées pour manifester une gratification, un hommage, la reconnaissance d'un mérite.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de 997,06 € pour 2018.

**DEMANDE D'UNE SUBVENTION TELESURVEILLANCE**

La DRAC de la Nouvelle-Aquitaine peut subventionner 50 % de la dépense liée à la télésurveillance du mobilier de l'église.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la demande de subvention.

La séance est levée à 19H30.